Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 044-214400236-20260916-2026117-AR

commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BOUVRON

Arrêté du maire n° 2026-117 PO

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire à la présidente de Pays de Blain communauté.

Le maire de la commune de Bouvron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant sur les statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'élection de Mme SCHLADT Rita aux fonctions de présidente de Pays de Blain Communauté en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté exerce notamment les compétences :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Politique du logement et du cadre de vie reconnue d'intérêt communautaire, et qu'à ce titre elle met en œuvre des actions visant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, la réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire, et la définition et réalisation d'opérations visant à la rénovation de l'habitat, par l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par Pays de Blain Communauté implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences à la Présidente de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9-2 du CGCT permet au maire de s'opposer au transfert de ce pouvoir de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 044-214400236-20260916-2026117-AR

commune de BOUVRON

Article 1er

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A ce titre le transfert porte sur le pouvoir de police de la publicité.
- ·Politique du logement et du cadre de vie. A ce titre le transfert porte sur les pouvoirs de police de l'habitat.

Article 2

En conséquence, ces pouvoirs de police continuent d'être exercés sur le territoire communal par le Maire de Bouvron conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriale.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de Pays de Blain Communauté.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Loire Atlantique au titre du contrôle de légalité.

Article 5

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouvron, le 16/09/2026

Emmanuel Van Brackel

Maire de Bouvron



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.